

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Services Odoo

Business Solutions For Africa – Version 2.0 – Janvier 2025

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après « les CGS ») régissent les relations contractuelles entre la société **Business Solutions For Africa** (ci-après « le Prestataire ») et toute personne physique ou morale (ci-après « le Donneur d'ordre ») sollicitant ses services professionnels. En signant la cotation afférente, le Donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGS et les accepte sans réserve.

ARTICLE 1– DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes CGS, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-après :

- **Cotation** : Le document annexé précisant les détails techniques, tarifaires et organisationnels relatifs à la prestation.
- **Contrat** : L'ensemble constitué de la cotation, des présentes conditions générales, et de tout avenant ou modification dûment constaté par écrit.
- **Prestataire** : La personne morale ou physique chargée de l'exécution des prestations convenues. En l'occurrence, il s'agit de **Business Solutions For Africa**, société spécialisée dans les services numériques.
- **Donneur d'ordre** : La personne morale ou physique ayant requis les services du Prestataire et s'étant engagée à honorer leur rémunération.
- **Parties** : Collectivement, le Prestataire et le Donneur d'ordre.
- **Éditeur** : La société **Odoo S.A.**, qui définit les règles, les tarifs et les conditions contractuelles applicables aux licences de l'ERP Odoo. Toute relation contractuelle entre le Donneur d'ordre et Odoo S.A. est indépendante du présent contrat.
- **Modules tierces parties** : Modules Odoo développés par des entités autres que l'Éditeur, et susceptibles d'être intégrés dans la solution mise en œuvre.
- **Services Odoo** : Le terme englobe l'ensemble des services, directement liés à la solution Odoo, offerts par le Prestataire ; Ces services sont décrits dans la cotation.

ARTICLE 2– OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGS ont pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles le Prestataire fournit au Donneur d'ordre des prestations de services de **conseil**, d'**implémentation**, de **personnalisation**, de **développement** ou de **formation autour de la solution Odoo**.

Elles s'appliquent à toute relation contractuelle entre les Parties, sauf stipulation expresse contraire dans un contrat particulier dûment signé.

Les présentes CGS régissent la relation entre le Donneur d'ordre et le Prestataire. Ils n'altèrent en aucune manière le contrat entre le Donneur d'ordre et l'**éditeur**.

ARTICLE 3– CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1. PRIX

Le prix des prestations est déterminé dans la cotation. Il est exprimé en monnaie locale ou étrangère, selon ce qui y est spécifié, et est réputé hors taxes sauf mention contraire.

3.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués **par virement bancaire**, sauf dispositions contraires convenues par écrit entre les Parties.

Les factures émises par le Prestataire sont exigibles dans un délai de **sept (7) jours calendaires** à compter de leur date d'émission.

Le Donneur d'ordre accepte que certains **frais connexes directement liés à l'exécution du contrat** (frais logistiques, achats techniques, déplacements, etc.) puissent être engagés. Ces frais doivent faire l'objet **d'un accord préalable** écrit du Donneur d'ordre, et **lui seront refacturés** de manière transparente, sur justificatifs.

3.3. RETARDS DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées de plein droit, sans mise en demeure préalable, à hauteur de **1% du montant total TTC par jour de retard**, plafonnées à **30% du montant de la facture concernée**.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre toute prestation en cours jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Les **paiements** dus par le Donneur d'ordre à l'Éditeur (Odoos S.A.) sont versés **directement auprès de lui**, sauf disposition contraire écrite. En cas d'intermédiation par le Prestataire (paiement groupé, avance, etc.), des frais de gestion ou marges peuvent être appliqués conformément à la cotation.

ARTICLE 4– MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le Prestataire s'engage à exécuter la mission selon les règles de l'art et conformément aux usages de sa profession. Les moyens humains, techniques et organisationnels mis en œuvre sont précisés dans la cotation.

4.1. LIEU D'EXÉCUTION

Les prestations peuvent être exécutées :

- à distance, à partir des locaux ou plateformes du Prestataire ;
- ou sur un ou plusieurs sites physiques convenus avec le Donneur d'ordre.

Lorsque l'exécution sur site est requise, **les frais de déplacement, d'hébergement et de séjour afférents sont à la charge exclusive du Donneur d'ordre**, sauf stipulation contraire dans la cotation.

4.2. MODIFICATIONS

Toute demande de modification du périmètre devra faire l'objet d'un accord écrit et donner lieu, le cas échéant, à une cotation complémentaire.

ARTICLE 5– OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le Donneur d'ordre s'engage à :

- Fournir au Prestataire l'ensemble des informations, documents et accès nécessaires à l'exécution des prestations ;
- Coopérer activement avec le Prestataire, notamment en désignant un interlocuteur référent ;
- S'acquitter des sommes dues selon les modalités convenues.

ARTICLE 6– OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Réaliser les prestations avec diligence et compétence ;
- Informer le Donneur d'ordre de toute difficulté susceptible d'impacter les délais ou la qualité des services rendus ;
- Maintenir la confidentialité des informations reçues dans le cadre du contrat.

ARTICLE 7– DURÉE ET RÉSILIATION

La durée du contrat est définie dans la cotation.

Chacune des Parties peut y mettre un terme avant son échéance, moyennant un préavis écrit de **quinze (15) jours**, sauf faute grave de l'une des parties justifiant une résiliation immédiate.

En cas de résiliation anticipée à l'initiative du Donneur d'ordre sans faute du Prestataire, les prestations déjà réalisées sont dues dans leur intégralité, ainsi que les frais engagés.

ARTICLE 8– RÉCEPTION DES LIVRABLES

Le Prestataire remet les livrables prévus dans la cotation selon les modalités d'exécution convenues.

À compter de la mise à disposition des livrables (transmission électronique, accès en ligne, remise sur support, etc.), le Donneur d'ordre dispose d'un **délat de sept (7) jours calendaires** pour émettre par écrit ses réserves motivées.

Passé ce délai, **les livrables sont réputés acceptés sans réserve**, sauf vice caché.

Toute phase de recette prévue sera formalisée par un procès-verbal signé. En l'absence de signature dans les délais, la validation tacite s'applique.

ARTICLE 9– FORMALISATION DE LA FIN DE CONTRAT

La fin du contrat, qu'elle résulte de l'exécution complète ou d'une résiliation anticipée, fait l'objet d'un **document de clôture** transmis par le Prestataire.

Celui-ci résume les prestations réalisées, les livrables remis, et les éventuelles réserves.

L'absence de contestation dans un délai de **dix (10) jours calendaires** vaut acceptation.

ARTICLE 10– PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf disposition contraire, les livrables produits dans le cadre du contrat restent la propriété du Prestataire jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Les droits d'utilisation concédés sont non exclusifs, non transmissibles, et limités aux besoins définis dans la cotation.

ARTICLE 11– CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre du contrat.

Cette obligation reste valable pendant **deux (2) ans** après sa fin.

ARTICLE 12– DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Responsabilité des parties** : Chaque Partie est responsable des dommages directs causés par sa faute. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, pertes de données, ou préjudices immatériels.
- **Respect de la législation** : Chaque Partie respecte les lois applicables en matière fiscale, sociale, commerciale et informatique.
- **Cession du contrat** : Le contrat ne peut être cédé sans accord préalable écrit. Toute cession non autorisée est nulle.
- **Règlement des litiges** : Les différends seront portés devant le **Tribunal de commerce de Lubumbashi (RDC)**, après tentative de résolution amiable.
- **Langue** : Le contrat est rédigé en **français**, seule version faisant foi.

ARTICLE 13– DISPOSITIONS FINALES

- **Entrée en vigueur** : Le contrat entre en vigueur à la date de signature de la cotation.
- **Évolution des CGS** : Le Prestataire peut modifier les CGS avec un préavis de **trente (30) jours**. En l'absence d'opposition motivée, les nouvelles conditions s'appliquent aux contrats en cours. En cas de refus, chaque Partie peut résilier le contrat selon les modalités de l'article 7.
- **Publication** : La version en vigueur est publiée sur notre site web <https://www.biz-4-africa.com/legal>. Elle fait foi sauf stipulation contraire jointe à la cotation.